

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Dossier de presse

28 avril 2017



- I. Qu'est-ce qu'un accident du travail ?
- II. Performance du système belge
- III. Les accidents du travail en chiffres
 1. Les lésions les plus invalidantes
 2. Les parties du corps les plus vulnérables
 3. Âge et ancienneté : des facteurs déterminants ?
 4. Les circonstances de l'accident
 5. Les causes
 6. Risques potentiels
- IV. La prévention chez AXA Belgium
 1. Plus qu'un assureur, un vrai partenaire
 2. La prévention et les nouvelles technologies

I. Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

La loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail délimite le cadre dans lequel ils s'inscrivent. Un accident du travail pourrait dès lors être défini comme *tout événement soudain qui se produit sur le chemin du travail ou lors de l'exécution du contrat de travail et qui cause une lésion au travailleur*¹.

Accident du travail \neq Accident au travail

Il faut bien distinguer l'accident du travail de l'accident au travail. Dans le second cas, l'accident survient sur le lieu de travail mais n'a aucun lien spécifique avec l'exécution du contrat de travail (ex : se blesser en tombant lors d'une chute de tension etc.). Ce type d'accident n'est pas couvert par le régime des accidents du travail.

Chemin du travail

✓ Le chemin du travail est le trajet que le travailleur parcourt pour se rendre de son domicile à son lieu de travail et inversement. Ce trajet peut bien entendu comporter un ou plusieurs arrêts (par exemple, à l'école des enfants ou au supermarché). Une séance de shopping ne rentre, en revanche, pas dans le cadre du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail.

✓ En appartement, le chemin du travail commence sur le palier alors que pour une maison, il commence sur le pas de la porte, à l'extérieur. Trébucher dans l'escalier en sortant de son appartement sera donc légalement considéré comme un accident sur le chemin du travail alors qu'il s'agira d'un accident privé dans une maison, puisque l'escalier y est privatif.

Lésion

✓ La notion de lésion est à prendre au sens large car un accident causant un dommage à des prothèses ou des appareils orthopédiques est également considéré comme un accident du travail, bien qu'il n'y ait pas de lésion corporelle à proprement parler.

Le burn-out est-il couvert par le régime des accidents du travail?

Les maladies, professionnelles ou non, n'entrent pas dans le cadre défini par la loi et ne sont donc pas couvertes par le régime de l'accident du travail. Les solutions d'assurances "revenu garanti" prévoient, quant à elles, une option couvrant l'incapacité résultant d'une maladie psychique. Chez AXA Belgium, l'intervention est limitée à 3 ans.

II. Performance du système belge

Le système belge des accidents du travail a ceci de particulier que le législateur a choisi de confier sa gestion au secteur privé. Fonctionnant sur base d'un système de capitalisation et non sur base d'un régime de répartition comme la plupart des autres branches de la sécurité sociale, la gestion privée de l'assurance contre les accidents du travail réalise son propre équilibre financier et garantit aux victimes le règlement de leur indemnisation.

Cette particularité permet une plus grande personnalisation dans la description du risque et offre les avantages du secteur privé, notamment en matière de fixation des primes dans un environnement concurrentiel. Enfin, elle est proactive en matière de services de prévention ou d'accompagnement des victimes et de leurs proches.

Notons que le régime belge d'indemnisation des accidents du travail reste l'un des plus généreux en Europe et qu'à ce titre, il importe de le défendre contre les risques de dérives et d'abus. En confiant cette matière aux assureurs privés, le législateur a prévu un organisme indépendant de contrôle du secteur : Fedris, l'agence fédérale des risques professionnels². Cette institution dispose d'un accès à tous les dossiers et d'un pouvoir d'injonction en cas de constatation de manquements à la loi. Elle contrôle ainsi de manière extrêmement détaillée les pratiques de gestion de chaque compagnie et veille à la bonne application de la loi. Parmi ces contrôles, figure en bonne place la vérification du bien-fondé des refus d'indemniser. Rappelons que tout refus peut, en outre, être contesté devant les tribunaux du travail aux frais exclusifs de l'assureur concerné.

III. Les accidents du travail en chiffres ³

Sur plus de 140 000 accidents du travail déclarés chez AXA Belgium entre 2013 et 2016, 85 ont connu une issue fatale et plus de 8000 ont entraîné une invalidité permanente.

Bien que ce chiffre paraisse encore élevé, il convient de souligner le rôle des différentes politiques de prévention et l'amélioration de la sécurité au travail, qui ont permis de

faire baisser le nombre d'accidents mortels sur le lieu de travail de 71% en 30 ans.

C'est dans la continuité de cette démarche de sensibilisation qu'AXA Belgium s'est penché sur les statistiques des accidents de travail déclarés entre 2013 et 2016.

¹ <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=644>

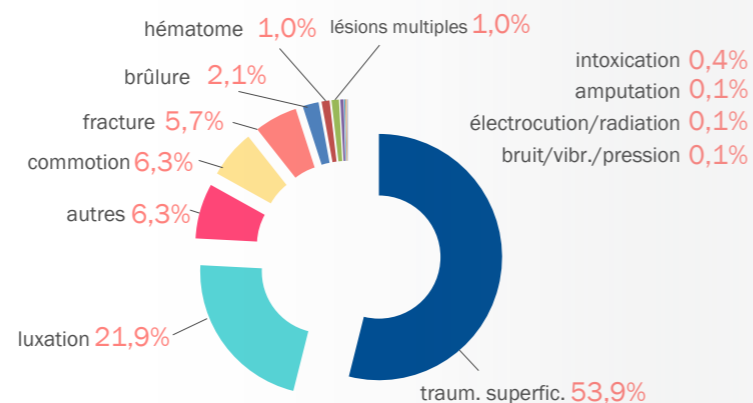
² Depuis 2016, Fedris reprend toutes les missions du Fonds des accidents du travail et du Fonds des maladies professionnelles pour veiller au respect des droits des victimes. <http://fedris.be/fr>

³ Statistiques internes AXA Belgium 2013-2016

1. Les lésions les plus invalidantes

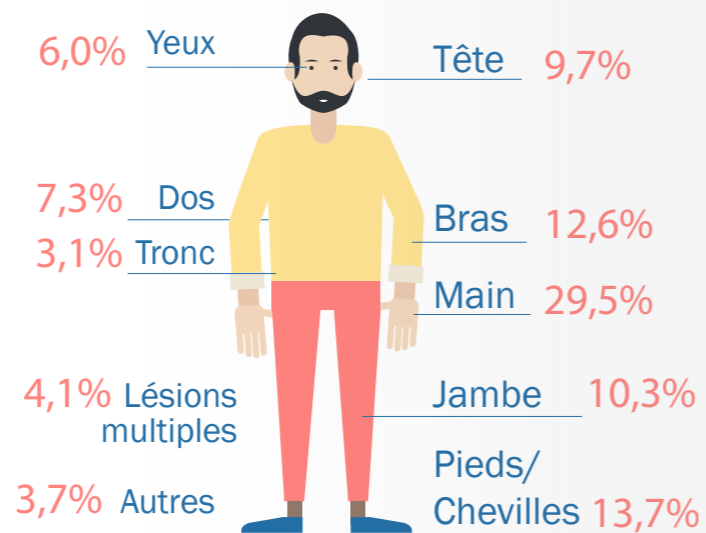
De 2013 à 2016, trois types de blessures occasionnent à eux seuls plus de 80 % des déclarations et des journées d'incapacité : les traumatismes superficiels, les luxations et les fractures.

Dans le bas du classement, nous retrouvons entre autres les intoxications, les radiations ou électrocutions et les amputations, qui représentent moins de 1% du total.



2. Les parties du corps les plus vulnérables

Dans près d'un tiers des cas, les lésions se situent au niveau des mains. Les pieds et chevilles (13.7%), les bras (12.6%) et les jambes (10.3%) sont ensuite les plus touchés. Les blessures multiples, quant à elles, ne concernent que 4% des dossiers.



3. Âge et ancienneté : des facteurs déterminants ?

Près de la moitié des accidents du travail surviennent entre 30 et 50 ans. Les travailleurs âgés de 20 ans et moins ainsi que ceux de 60 ans et plus sont les moins représentés (environ 2% chacun).

L'ancienneté est également déterminante puisque près de 18% des accidents entraînant une incapacité surviennent au cours de la première année de travail.

Les accidents impliquant des travailleurs ayant une ancienneté inférieure à trois ans représentent à eux seuls 39.5% de la totalité des journées d'incapacité. En élargissant ce calcul aux travailleurs de moins de 5 ans d'expérience,

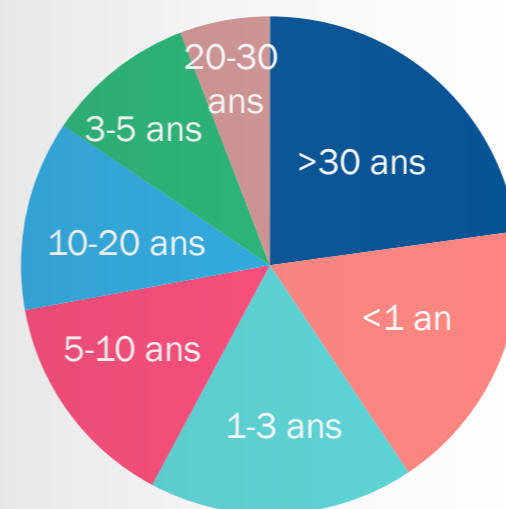
on atteint 51.6%.

Un chiffre qui illustre toute l'importance d'un bon accompagnement en matière de sécurité et de prévention dès l'accueil dans une entreprise.

Mais l'expérience et la maîtrise de l'environnement peuvent parfois contribuer à faire baisser la vigilance. Ainsi, les travailleurs ayant 30 ans ou plus d'ancienneté ont déclaré plus de 22.8% des accidents ces 4 dernières années.

Ce sont les travailleurs ayant entre 20 et 30 ans d'expérience qui ont déclaré le moins d'accidents, avec moins de 6% du total.

Âge et ancienneté



Autre fait observé : le nombre moyen de jours d'incapacité augmente avec l'âge.

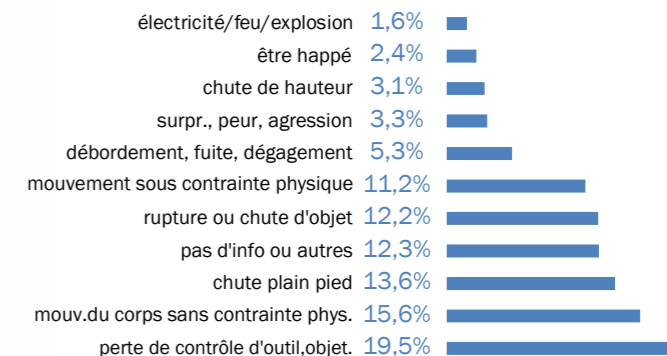
30 jours pour les 50-60 ans
27 jours pour les 40-50 ans
22 jours pour les 30-40 ans
17 jours pour les 25-30 ans
12 jours pour les moins de 25 ans

Une augmentation qui peut en grande partie s'expliquer par une guérison plus longue chez les travailleurs plus âgés.

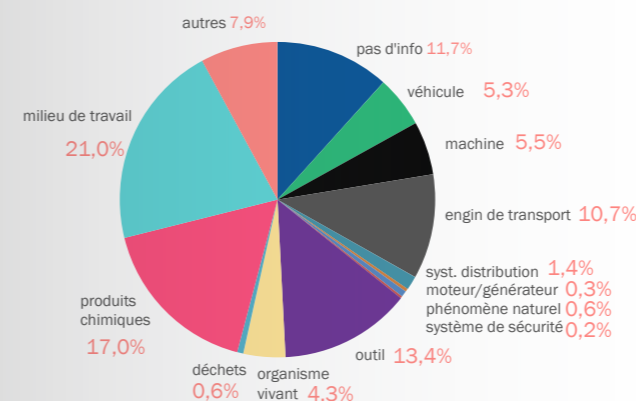
4. Les circonstances de l'accident

Alors que près d'1 accident sur 5 est lié à la perte de contrôle d'une machine, 15.6% sont liés à un faux mouvement et 13.6% à une chute de plain-pied, deux risques qui peuvent sembler anodins à première vue.

Les accidents liés à l'électricité, au feu ou à une explosion comptent, pour leur part, parmi les circonstances les plus rares (moins de 2%).



5. Les causes



L'environnement de travail est mis en cause dans 21% des cas. Les matériaux tels que les produits chimiques (17%), l'outillage à main (13.4%) et les moyens de transport (10.7%) comme les chariots élévateurs sont aussi fréquemment cités dans les déclarations.

6. Risques potentiels

Un accident sur le chemin du travail est potentiellement plus lourd qu'un accident sur le lieu de travail.

En effet, la probabilité d'une issue fatale est de 1/370 en cas d'accident sur le chemin du travail contre 1/1700 sur le lieu de travail .

Même tendance pour les invalidités permanentes

puisque la probabilité est de 1/11 en cas d'accident sur le chemin du travail et de 1/16 en cas d'accident sur le lieu de travail⁴.

Ce constat montre tout l'intérêt d'une prévention soutenue, aussi bien concernant les risques liés à l'environnement de travail que ceux liés aux déplacements.

IV. La prévention chez AXA Belgium

Accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention des accidents est une tradition pour AXA Belgium depuis plus de 100 ans, bien que les outils et les moyens aient évolué au fil du temps.

La première motivation est certainement de contribuer à réduire le nombre d'accidents et leur gravité.

Les accidents du travail représentent aussi une lourde charge pour les entreprises, même après l'intervention de la compagnie d'assurances. Une politique de prévention bien comprise et bien

menée est donc un réel atout. Plusieurs études ont démontré, chiffres à l'appui, la relation entre les accidents du travail et la rentabilité d'une entreprise, ou même d'un pays. Les conclusions sont unanimes : la Belgique a encore des progrès à faire pour figurer parmi les meilleurs élèves en matière de prévention des accidents du travail⁵.

1. Plus qu'un assureur, un vrai partenaire

AXA Belgium a mis sur pied une équipe d'experts en diverses disciplines : ingénieurs, informaticiens, chimistes, architectes, ... supportés par des juristes spécialisés en droit du travail.

Leur expertise a par deux fois été reconnue au niveau national et européen, par l'attribution de Safety Award pour des collaborations réussies avec des clients.

Cette équipe est à la disposition des clients et offre des services et des conseils adaptées aux demandes, aux risques détectés et aux délais d'intervention.

Des résultats positifs exigent certaines conditions

sur le long terme : une direction consciente de ses responsabilités et de son rôle dans la définition et le suivi de plans d'actions, une ligne hiérarchique formée à la mise en œuvre d'actions et des collaborateurs impliqués dans la préservation de leur bien-être et de celui de leurs collègues. Sans oublier le conseiller en prévention, dont le rôle est d'apporter ses conseils et son soutien à tous les acteurs de l'entreprise.

Le service de prévention de l'assureur est également là pour apporter un regard extérieur et son expérience des solutions rencontrées et/ou développées au contact des différents clients.

2. La Prévention et les nouvelles technologies

Avec l'évolution des manières de travailler, la transformation des organisations, les nouveaux usages et besoins induits par le numérique vient l'évolution – nécessaire – des outils de communication et de prévention.

AXA Belgium a donc développé de nombreux outils et documents électroniques pour répondre aux nouveaux besoins de ses assurés.

Ainsi, plus de 5000 clients reçoivent plusieurs fois par an des e-mails contenant des informations pratiques en matière de prévention des accidents du travail. Une documentation importante est aussi mise à leur disposition dans leur espace client.

Tous les deux ans, AXA Belgium et ses clients travaillent ensemble à la publication d'un dossier reprenant les risques d'un secteur en particulier,

choisi en fonction de la fréquence et de la gravité des accidents qui y sont constatés. Après avoir abordés les secteurs à plus haut risques tels que les secteurs de la construction et des soins santé, c'est l'HORECA qui est mis à l'honneur cette année. Le dossier met donc en garde le lecteur contre les risques inhérents à ce secteur ainsi qu'une série d'informations et d'outils de sensibilisation pour les éviter.

Pour plus d'informations sur les services et les activités proposées par les équipes prévention d'AXA Belgium , rendez-vous sur la page prévention d'AXA Belgium.

[Pour plus d'informations](#)

Service presse AXA Belgium

Chloé Tillieux

chloe.tillieux@axa.be

+32.499.77.73.65

[AXA Belgium](#)

AXA Belgium, ce sont quelque 4 000 courtiers, 750 agents bancaires et 4 300 collaborateurs qui mettent leur expertise au service de 2,9 millions de clients pour leur offrir des produits d'assurance flexibles et adaptés à leurs besoins réels. De par son métier d'assureur, AXA Belgium est également un acteur clé en prévention. La protection est inscrite dans ses gènes et se traduit au quotidien par des investissements conséquents dans la recherche et dans l'éducation aux risques. En 2016, AXA Belgium a réalisé un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros et un résultat opérationnel de 357 millions EUR.

⁴Calcul sur base des accidents de travail déclarés à AXA Belgium entre janvier 2012 et juin 2016.

⁵Cfr étude ILO

